



PROPSPEED ETCHING PRIMER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

(modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

Date de révision de la FDS 19 mars 2024, Version 5

Section 1 - Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Produit	Propspeed Etching Primer Hardener
Code du Produit	Composant des Propspeed kits 782A (1 L), 783A (500 mL), 783kit (200 mL), et du Etching Hardener kit 782BC.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées :	Durcisseur pour la base primaire à appliquer sur les métaux des navires.
-----------------------------------	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de donnée de sécurité

Fournisseur	Propspeed International Ltd PO Box 83232 Edmonton Auckland Nouvelle-Zélande www.propspeed.com
--------------------	---

Téléphone	+64 9 524 1470
Fax	+64 9 813 5246

Service responsable	info@propspeed.com
----------------------------	--------------------

1.4 Numéros d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) France :	+ 33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 – 7j/7j)
--------------------------------------	--

Aide médicale gratuite (hors coût d'appel)

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres antipoison et de toxicovigilance français.

Numéro d'urgence monde :	+64 4 917 9888 (ChemCall) (24h/24 – 365 j/an)
---------------------------------	--

PROPSPEED ETCHING PRIMER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

Langue anglaise.

Section 2 - Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008 :

Classe de danger	Catégorie de danger	H-Code
Liquide inflammable	Catégorie 2	H225
Corrosion / Irritation cutanée	Catégorie 1C	H314
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3	H336

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP)

UFI : W09Y-5H0W-P503-XHFD

Pictogrammes :



Mention d'avertissement : **Danger**

Mentions de danger :

[H-Code : Informations sur les dangers]

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence :

[P-Code : Informations de sécurité]

Général

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.

Prévention

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

PROPSPEED ETCHING PRIMER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

P260 : Ne pas respirer les fumées et les vapeurs.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Elimination

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage réduit (≤ 125 ml) conformément règlement (CE) No. 1272/2008.

Déroptions à l'annexe I section 1.5.2.1.

Pictogrammes :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.

P260 : Ne pas respirer les fumées et les vapeurs.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres risques

PROPSPEED ETCHING PRIMER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Section 3 - Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Caractérisation chimique

Durcisseurs à base d'acide phosphorique et d'alcool.

<Contenu dangereux>

N° CAS	N°CE	Substance	Concentration %	Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008	
	Numéro d'enregistrement REACH				
67-63-0	200-661-7	Propan-2-ol	60 - 100	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H319 H336
	01-2119457558-25	Index Reach N° 603-117-00-0			
7664-38-2	231-633-2	Acide phosphorique	10 - 20	Skin Corr. 1B	H314
	01-2119485924-24	Index Reach N° 015-011-00-6			

Section 4 - Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales :

- Le secouriste doit se protéger.
- Mettre la victime en sécurité.

En cas d'inhalation :

- Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Consulter un médecin si nécessaire et lui montrer l'étiquette du produit ou ces instructions.

En cas de contact avec la peau :

- Retirer immédiatement tout vêtement contaminé ou éclaboussé par le produit.
- Laver abondamment à l'eau et avec du savon. Il est important d'enlever immédiatement la substance de la peau. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes.
- En cas de quantités importantes passer immédiatement sous la douche.
- Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette du produit ou ces instructions.

En cas de contact avec les yeux :

- Rincer immédiatement à grande eau. Maintenir les paupières bien écartées pour rincer toute la surface des yeux et les paupières à l'eau.
- Retirer toutes lentilles de contact.
- Appeler une ambulance et continuer de rincer pendant le transport à l'hôpital. Apporter ces instructions.

En cas d'ingestion :

- Ne jamais rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente.
- NE PAS faire vomir.
- Si la victime est consciente, rincer la bouche.
- Appeler un médecin immédiatement et lui donner la référence exacte du produit. Si possible, lui montrer l'étiquette du produit ou ces instructions.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : irritations/lésions graves, cécité

Contact avec la peau : brûlures sévères

Inhalation : irritation de la gorge et du système respiratoire, toux, difficultés respiratoires, vertiges, maux de tête

Ingestion : étourdissement, nausées, vomissements, narcose, spasme, choc

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information disponible.

Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés :**

Dioxyde de carbone ou poudre d'extincteur à sec.

Retirer tout produit inflammable dans le périmètre.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide inflammable.

La formation de mélanges explosibles avec l'air peut se produire dès les températures normales.

En cas d'incendie, possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses et risque de formation de gaz de combustion. En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement d'oxydes de phosphore.

Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Attention au retour de flamme.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. La substance peut se décomposer à la chaleur et dégager des émanations corrosives et/ou toxiques.

Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et les équipements de protection appropriés. Suivre les précautions générales en cas d'incendie indiquées sur le lieu de travail.

Section 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Porter des équipements de protection individuelle (voir section 8).
- NE PAS toucher le produit et éviter toute forme d'exposition.
- NE PAS fumer, utiliser de flamme ou autres sources d'ignition.
- Non secouristes : évacuer la zone dangereuse en respectant les procédures d'urgence.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas parvenir dans les égouts ou les eaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas chasser avec de l'eau. Respecter les éventuelles restrictions concernant les matériaux (voir section 7 et 10). Absorber le déversement avec des matériaux non-

inflammables, absorbants, tels que de la terre ou du sable sec. NE PAS utiliser de sciure ou autre matériau inflammable. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou autres espaces confinés. Transférer le déversement dans un récipient en métal/plastique propre pouvant être hermétiquement fermé, et étiqueter le récipient en indiquant son contenu. Disposer des résidus solides dans la zone d'élimination des déchets chimiques conformément aux exigences locales. Aérer et nettoyer la zone contaminée. Indications concernant le traitement des déchets, voir section 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Restrictions concernant les matériaux : voir section 7 et 10.

Equipements de protection individuelle : voir section 8.

Considérations relatives à l'élimination : voir section 13.

Section 7 - Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Lire l'étiquette avant utilisation et respecter les mises en garde.
- Lire la fiche de données de sécurité avant utilisation.
- Veiller à une bonne ventilation des locaux lors de l'utilisation du produit.
- Tenir éloigné des matières non compatibles conformément à la section 10.
- Respecter les règles générales de prévention des incendies.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
- Porter des équipements de protection conformément à la section 8.
- Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- Ne pas respirer les fumées et les vapeurs.
- Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- Maintenir le récipient fermé de manière étanche lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Des charges électrostatiques peuvent être générées lors du transfert du produit à partir de son récipient.
- Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Tenir hors de portée des enfants.
- Conserver le récipient dans un endroit frais bien ventilé.
- Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Veiller à une bonne ventilation des locaux de stockage et de travail.

PROPSPEED ETCHING PRIMER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

- Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes
- Éviter le contact direct avec le soleil.
- Tenir à l'abri de l'eau et de l'humidité.
- NE PAS stocker avec des agents oxydants.
- Tenir éloigné des matières non compatibles conformément à la section 10.
- Garder sous clef, dans une zone accessible uniquement au personnel formé et autorisé.
- S'assurer que tout l'équipement est mis à la terre.
- Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
- Avoir l'équipement approprié de nettoyage de déversements et des extincteurs d'incendie à proximité de la zone d'entreposage.
- Température de stockage recommandée : < 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celle mentionnée à la section 1.2.

Section 8 - Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle établies pour les substances chimiques en France. Publié en 2006 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail (errata janvier 2020).

Cette liste prend en compte les derniers textes parus (décret 2019-1487 du 27 décembre 2019, arrêté du 27 septembre 2019 et arrêté du 14 mai 2019).

8.1.1 Limites d'exposition opérationnelle (OEL)

Ingrédient	VLEP-8h ¹		VL CT ²	
	ppm	mg.m ⁻³	ppm	mg.m ⁻³
Propan-2-ol	-	-	400	980
Acide phosphorique	0,2	1	0,5	2

(1) Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) sont exprimées sous forme de concentrations dans l'air d'une substance chimique, pour un temps d'exposition déterminé. En dessous de ces concentrations, le risque théorique d'altération de la santé est considéré comme négligeable.

(2) Les valeurs limites court terme (VL CT) s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 15 min.

8.1.2 Paramètres de contrôle

Dose dérivée sans effet (DNEL)

		Travailleurs			
Composant	Voie d'exposition	Court-terme	Court-terme	Long-terme	Long-terme

PROPSPEED ETCHING PRIMER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

		Effets locaux	Effets systémiques	Effets locaux	Effets systémiques
Propan-2-ol	Par inhalation	-	-	-	500 mg/m ³
	Cutanée	-	-	-	888 mg/kg Poids du corps par jour
Acide phosphorique	Par inhalation	2 mg/m ³	-	1 mg/m ³	10,7 mg/m ³
	Cutanée	-	-	-	-

Consommateurs					
Composant	Voie d'exposition	Court-terme Effets locaux	Court-terme Effets systémiques	Long-terme Effets locaux	Long-terme Effets systémiques
Propan-2-ol	Par inhalation	-	-	-	89 mg/m ³
	Cutanée	-	-	-	319 mg/kg Poids du corps par jour
	Orale	-	-	-	26 mg/kg Poids du corps
Acide phosphorique	Par inhalation	-	-	360 µg/m ³	4.57 mg/m ³
	Cutanée	-	-	-	-
	Orale	-	-	-	100 µg/kg Poids du corps par jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Composant	Objectif de protection environnementale	Valeur PNEC
Propan-2-ol	PNEC eau douce	140,9 mg/l
	PNEC eau intermittente (douce)	140,9 mg/l
	PNEC sédiments d'eau douce	552 mg/kg
	PNEC eau de mer	140,9 mg/l
	PNEC sédiments marins	552 mg/kg
	PNEC sol	28 mg/kg
	PNEC installation de traitement des eaux usées (STP)	2 251 mg/l
Acide phosphorique	Données non disponibles	

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle**Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux. Éviter absolument toute exposition pour les femmes enceintes. Se laver les mains à la fin du travail et avant de manger. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Retirer immédiatement les vêtements de protection touchés. La protection individuelle doit être séparée des autres vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs ou pulvérisations du produit. Des bouteilles de lavage oculaire doivent être disponibles sur le lieu de travail.

Avertir le personnel de nettoyage des propriétés dangereuses du produit.

8.2.2 Équipement de protection individuelle**Protection des yeux**

Des lunettes de protection ou un écran facial bien ajustés doivent être portés.

Norme européenne EN 166.

Eviter les lentilles de contact.

Protection des mains

Le port de gants de protection est obligatoire pour toute manipulation du produit.

Matériau de gants recommandé : Gants de protection en caoutchouc de nitrile.

Épaisseur du matériau : > 0,4 mm

Délai de rupture du matériau constitutif des gants : > 480 min

Norme européenne EN 374.

D'autres types de gants peuvent être recommandés par les fournisseurs de gants. Inspecter les gants avant utilisation. Avoir conscience que le produit peut pénétrer les gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Attention : en raison des nombreux facteurs d'influence (comme par ex. la température), la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé par les tests.

Le changement fréquent de gants est recommandé. S'assurer d'employer une méthode adéquate pour retirer les gants sans contact entre la peau et les surfaces contaminées.

Éliminer les gants contaminés en accord avec les réglementations locales et aux bonnes pratiques de laboratoire en vigueur sur le lieu de travail.

Protection du corps

Porter des vêtements de protection résistants aux acides et permettant de prévenir tout contact avec le liquide ou les vapeurs.

Protection respiratoire

Dans le cas où l'espace de travail n'est pas ventilé de manière adéquate ou qu'une exposition par inhalation supérieure à la valeur limite sur le lieu de travail ne pourrait pas être exclue, utiliser un équipement de protection respiratoire avec masque complet approprié.

Appareils de protection respiratoires adéquats : Appareil de protection respiratoire avec masque complet, conforme aux normes européennes reconnues NF EN. Type de Filtre recommandé : Filtre anti-gaz ABEK (certains gaz et vapeurs inorganiques, organiques et acides, ammoniac/amines), conforme aux normes reconnues, comme NF EN 14387.

Respecter les durées de port maximales des appareils de protection respiratoire et observer les instructions du fabricant.

**8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surfaces et les eaux souterraines.

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	solvent
Limite olfactive	pas de donnée
Valeur de pH	1,2 – 1,5
Point de fusion/point de congélation	pas de donnée
Point initial d'ébullition	82°C à 83 °C
Point d'éclair	15 °C
Taux d'évaporation	pas de donnée
Inflammabilité (solide, gaz)	pas de donnée

PROPSPEED ETCHING PRIMER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

Limites d'explosivité	limite inférieure : 1,1 %, limite supérieure : 12,0 %
Pression de vapeur	4266 Pa à 20 °C
Densité	0,89 – 0,91 (air=1)
Densité de vapeur relative	1,4 – 1,7 (air=1)
Solubilité	pas de donnée
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	pas de donnée
Température d'auto-inflammabilité	pas de donnée
Température de décomposition	pas de donnée
Viscosité	pas de donnée
Masse moléculaire	pas de donnée

Section 10 - Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable si les règles de stockage et de manipulation sont respectées.

D'autres informations importantes sont éventuellement mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

10.2 Stabilité chimique

Bonne stabilité chimique si les règles de stockage et de manipulation sont respectées. Temps de curation : 10-60 mins (20 °C)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Possibilité de formation de peroxyde. Possibilité de formation de dihydrogène

Risque d'allumage.

Possibilité de réactions violentes avec : alcalis, oxydes de métaux

Danger d'inflammation ou formation de gaz ou de vapeurs inflammables avec : métaux alcalins, métaux alcalino-terreux, chrome (VI) oxyde, alliages de métaux

Danger d'explosion avec : chlorates, dérivé nitré, peroxyde d'hydrogène, phosgène

Réactions exothermiques avec : aldéhydes, amines, oléum, fer, aluminium, chlore, trichlorure de phosphore, acides forts, composés halogéné, tert-butylate de potassium

10.4 Conditions à éviter

Eviter la chaleur, les flammes et autres sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des alcalis. Eviter tout contact avec des agents oxydants ou réducteurs.

Voir le point 10.3 pour plus de détails.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Risque de formation de peroxyde et de dihydrogène.

La substance peut se décomposer à la chaleur et dégager des émanations corrosives et/ou toxiques.

Section 11 - Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****A. COMPOSANTS****[Propna-2-ol]****Toxicité aiguë**

DL50 (orale)	4396 - 5500 mg/kg (rat) 4475 mg/kg (souris) 5030 - 7990 mg/kg (lapin) 4830 mg/kg (chien)
CL50 (inhalation)	72 600 mg/m ³ /4h (rat) 27 200 mg/m ³ /4h (souris)
DL50 (cutanée)	12 800 mg/kg (rat) 12 870 mg/kg (lapin)

(INRS)

DL50 (orale)	5 840 mg/kg (rat)
CL50 (inhalation)	10 000 ppm/6h (rat)
DL50 (cutanée)	16.4 ml/kg (lapin)

(ECHA)

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des irritations des muqueuses.

Lésion oculaire/irritation des yeux

Provoque des irritations.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Provoque des irritations des voies respiratoires.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro : négatif. Génotoxicité in vivo : négatif.

Cancérogénicité

Aucune.

Toxicité pour la reproduction

Toxique pour la fertilité et le développement de l'animal seulement a des doses engendrant des effets toxiques chez les parents.

Tératogénicité

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique et répétée)

Ces informations ne sont pas disponibles.

Source : fiches toxicologiques INRS

[Acide phosphorique]

Toxicité aiguë

DL50 (orale) 1 530 mg/kg (rat)

CL50 (inhalation) > 213 mg/m³/4h (rat)

1 689 mg/m³/1h (lapin)

DL50 (cutanée) 2 740 mg/kg (lapin)

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des irritations et brûlures sévères de la peau et des muqueuses respiratoires et digestives.

Lésion oculaire/irritation des yeux

Provoque des lésions oculaires sévères.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Provoque des irritations respiratoires sévères.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Ces informations ne sont pas disponibles.

Cancérogénicité

Ces informations ne sont pas disponibles. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les brouillards d'acides inorganiques forts dans le groupe 1 des substances cancérogènes pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Fœtotoxique pour le rat exposé à une forte concentration par inhalation.

Tératogénicité

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique et répétée)

Ces informations ne sont pas disponibles.

Source : fiches toxicologiques INRS

B. MELANGE**Toxicité aiguë**

ETAmélange (orale) Aucune donnée spécifique.

ETAmélange (cutanée) Aucune donnée spécifique.

ETAmélange (inhalation) Aucune donnée spécifique.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Conclusion/Résumé sur mélange Provoque de sévères brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Conclusion/Résumé sur mélange Provoque de sévères lésions oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -exposition unique

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -exposition répétée

Conclusion/Résumé sur mélange Aucune donnée spécifique.

Danger par aspiration

Aucune donnée spécifique.

11.2 Informations complémentaires

Irritations sévères et brûlures des voies respiratoires et digestives, dépression du système nerveux central, lésions rénales, nausée, migraine, vomissements, narcose, coma, ataxie, cécité, choc.

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH

PROPSPEED ETCHING PRIMER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Section 12 - Informations écologiques

12.1 Toxicité

A. COMPOSANTS

Propan-2-ol	Poisson vairon à grosse tête (Pimephales promelas) CL50 – 9640 mg/l – 96h - dynamique Daphnie (Daphnia magna) CE50 – 13 299 mg/l – 48h Algue (Desmodesmus subspicatus) – LC50 – > 1 000 mg/l – 72h
Acide phosphorique	Poisson guppy sauvage (Gambusia affinis) CL50 – 138 mg/l – 96h Daphnie (Daphnia magna) CE50 – 100 mg/l – 48h - statique Algue (Desmodesmus subspicatus) – CE50r – 100 mg/l – 72h - statique

B. MELANGE

Pas d'information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

A. COMPOSANTS

Propan-2-ol	Biodégradabilité aérobie – Durée d'exposition 21j Résultat : 95% : Facilement biodégradable
Acide phosphorique	Pas d'information disponible.

B. MELANGE

Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

A. COMPOSANTS

Propan-2-ol	Coefficient de partage : n-octanol/eau Log Pow : 0,05 Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes. Bioaccumulation n'est pas à prévoir.
Acide phosphorique	Pas d'information disponible.

B. MELANGE

PROPSPEED ETCHING PRIMER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

A. COMPOSANTS

Propan-2-ol	Pas d'information disponible. Mobilité probable dans l'environnement du fait de son caractère volatile.
Acide phosphorique	Pas d'information disponible. Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau.

B. MELANGE

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT & vPvB

A. COMPOSANTS

Propan-2-ol	Ne sont pas considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), ni comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Acide phosphorique	

B. MELANGE

Pas d'information disponible.

12.6 Des propriétés perturbatrices du système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Section 13 - Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Élimination du produit/de l'emballage : emballages contaminés

PROPSPEED ETCHING PRIMER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

Les déchets et les emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations en vigueur sur les déchets et les emballages vides pour la France l'arrêté du 15-07-1994. La classification dans le catalogue des déchets Européens (2000/532/CE). Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW: 08 01 11* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses. Si le mélange est mélangée à d'autres déchets, ce code ne peut plus s'appliquer. Si mélangé avec d'autres déchets, le code approprié devra être attribué. Pour plus d'information contacter votre autorité locale des déchets. Il convient de ne pas éliminer les déchets par rejet dans les égouts. Avec les renseignements fournis dans cette fiche de sécurité, des conseils auprès des autorités s'occupant des déchets devraient être obtenus sur la classification déseballages vides.

Les emballages ne sont pas bien nettoyés peuvent contenir des vapeurs (tres) inflammables ou explosives.

Autres effets néfastes: Utiliser adéquatement l'équipement de protection pour l'enlèvement et / ou l'élimination de ce produit.

Codes HP: HP3, HP4, HP5, HP8

Section 14 - Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN3469	UN3469	UN3469
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLE, CORROSIF	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLE, CORROSIF	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLE, CORROSIF
14.3 Classe de danger pour le transport	 3(8)	 3(8)	 3(8)
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible.

Section 15 - Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Respecter les réglementations locales et nationales. Si vous désirez des informations concernant l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 du présent document.

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III) : Non applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

Section 16 - Autres informations**Produit**

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la réactualisation. Les propriétés du produit décrit ne constituent pas une garantie au sens légal du terme. La mise à disposition du présent document ne dégage pas l'acheteur du produit de sa responsabilité quant au respect des lois et réglementations en vigueur concernant le produit. Ceci est valable notamment pour la revente et la distribution du produit ou de substances ou d'articles contenant ce produit, dans d'autres juridictions et eu égard aux droits de propriété industrielle et commerciale de tiers. Si le produit décrit est transformé ou mélangé à d'autres substances ou matériaux, les informations contenues dans le présent document ne peuvent pas être appliquées au nouveau produit ainsi fabriqué, sauf si mentionné explicitement. En cas de réemballage du produit, le client est tenu de fournir les informations requises en matière de sécurité.

Abréviations et acronymes

PROPSPEED ETCHING PRIMER HARDENER

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) N° 2020/878)

CAS	Chemical Abstracts Service
ppm	partie par million
DL50	Dose létale, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % (la moitié) d'un groupe d'animaux d'essai
CL50	Concentrations létale du produit chimique dans l'air qui causent la mort de 50 % (la moitié) d'un groupe d'animaux d'essai
CE50	Concentration efficace médiane
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
VLEP	Valeurs limites d'exposition professionnelle
PBT	Persistante, bioaccumulable, toxique
DNEL	Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level)
PNEC	Concentration prédite sans effet (Predicted No-Effect Concentration)
REACH	Règlement concernant l'enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)
CLP	Règlement concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures)
ADR/RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Dangerous Goods Code)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
Flam. Liq.	Liquide inflammable
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Skin Corr.	Corrosion / Irritation cutanée